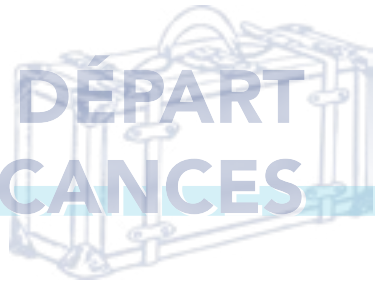




# AIDE AU DÉPART EN VACANCES



# AIDE AU DÉPART EN VACANCES



## C'est quoi ?

Une aide qui facilite l'accès des bénéficiaires aux vacances, pour des séjours en France et à l'étranger dans les villages vacances du catalogue CCAS, pour la période du 1er juillet au 31 août de l'année en cours.

Cette aide financière est plafonnée à 100€, sur les frais de transports (carburant, péage, transport en commun, train, avion et même le co-voiturage) pour les trajets aller/retour.

## Pour qui ?

Cette aide s'adresse aux ouvriers-droit et ayants-droit, avec ou sans enfant, dont le coefficient social est inférieur à 7500 (et inférieur à 11000 pour les personnes seules et familles monoparentales) et affectés dans un village vacances proposé au catalogue CCAS.

## Justificatifs à fournir

- Dernier avis d'imposition sur les revenus
- Un RIB/IBAN
- L'avis d'affectation du séjour
- Les factures et/ou tickets de caisse pour le transport (carburant, péage, billet d'avion, de train...)

*\*Super/Diesel, GNL, Hydrogène, Recharge électrique sur présentation de la facture.*

## Conditions d'attribution

Cette aide est accordée une fois par an.

Vous pouvez bénéficier de cette aide pour un second séjour si votre foyer est composé de deux ouvriers-droit et que les deux avis d'affectation sont nominativement différents.

## Contact

Pour toutes vos questions, contactez la CMCAS.

- Par téléphone : 0 970 818 814  
(non surtaxé, prix d'un appel local)
- Par mail :  
[lshm.cmcas@asmeg.org](mailto:lshm.cmcas@asmeg.org)